

Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce DU DISTRICT DE MONTREAL

PRESIDENT

M. ISAIE PRÉFONTAINE, Bourgeois, 107 St-Jacques.

1er VICE-PRESIDENT

M. A. V. ROY, I. C. et industriel, 229, rue Notre-Dame-Est.

2me VICE-PRESIDENT

M. FRED. C. LARIVIÈRE, Marchand en gros, 911 St-Laurent.

TRESORIER

M. JOSEPH FORTIER, fab. papetier, 210 Notre-Dame-Ouest.

SECRETAIRE

M. FORTUNAT BOURBONNIÈRE, Avocat, 76 St-Gabriel.

CONSEILLERS

M. Beaudry Narcisse, bijoutier, 287 rue Ste-Catherine Est.
M. Berthiaume Hon., Trefflé, C. L., propriétaire de "La Presse".
M. Boivin W. U., marchand, 335 St-Laurent.
M. Brodeur Alphonse N., marchand, 533 Ste-Catherine Est.
M. Chaput Armand, maison "Chaput Fils & Cie", 4, De Bresoles.
M. Daoust Emilien, librairie Beauchemin, 256, St-Paul.
M. Gonthier Geo., Comptable public, 17, Côte Place d'Armes.
M. Gravel Ludger, négociant, 26 Place Jacques-Cartier.
M. Hardy A. H., voyageur de commerce, 28, carré St-Louis.
M. Labrecque J. O., marchand de charbon 141 Wolfe.

M. Lespérance A. P., gérant Banque d'Épargnes, 176, St-Jacques.
M. Marceau E. D., marchand de thé et café, 285, St-Paul.
M. Marchand J. T., marchand de bois, 1232, Ste-Catherine Est.
M. Martin C. E., marchand en gros, 336 St-Paul.
M. Mullarkey J. P., entrepreneur de chemins de fer, Ch. 224, Coristine Bldg.
M. Perrault Ovide S., gér. Imperial Tobacco Co. of Canada, Ltd., 900, St-Antoine.
M. Prud'homme Alex., marchand de fer, 19, De Bresoles.
M. Tarte La Jos., co-propriétaire "La Patrie".
M. Vaillancourt J. A., marchand de provisions, 580 St-Paul.
M. Vallières S. D., bourgeois, 1431 St-Hubert.

Autres membres du Conseil ex-officio

ANCIENS PRESIDENTS

M. D. Parizeau, March. de bois, 2395, Bl. St-Laurent.
M. H. Laporte, Epicier en gros, 562, St-Paul.
M. Jos. Contant, Pharmacien, 231, Notre-Dam Est.
Hon. Alph. Desjardins, Avocat, Ch., 26, Board of Trade Bldg.

M. L. E. Geoffron, Epicier en gros, Maison Chaput & Fils.
M. D. Masson, ancien négociant, ch. 21, 197, rue Saint-Jacques.
M. H. A. Brault, ancien négociant, 5, Côte Place d'Armes.
M. C. H. Catelli, industriel, 25 et 27, William.

ANCIENS VICE-PRESIDENTS ET TRESORIER

M. Guillaume Boivin, ancien fabricant de chaussures, 284 Bl. St Laurent.
M. Alph. Racine, Marchand en gros, 340 St Paul.
M. L. J. A. Surveyer, marchand de quincailleries, 52, St-Laurent.

Hon. J. D. Rolland, Manufacturier de papier, 14 St Vincent.
M. Ubalde Garand, courtier, 116 St Jacques.
M. J. B. A. Lanctôt, marchand de gants, 212, Bld St-Laurent.

PRESIDENT DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE CONSTRUCTION

M. Trefflé Charpentier, Jr, Entrepreneur, 157 Papineau.

AUDITEURS

M. A. P. Frigon, 17, Côte de la Place d'Armes.

M. P. H. Dufresne, 97, St-Jacques.

COMMISSIONS PERMANENTES POUR 1909-10

Le Président fait partie ex-officio de toutes les Commissions.

ARBITRAGE. — TRIBUNAL D' — MM. les Officiers en charge, les anciens Présidents et Vice-Présidents.

AFFAIRES MUNICIPALES. — MM. C. H. Catelli, président; Trefflé Charpentier, Ludger Gravel, H. Laporte, J. O. Labrecque, J. E. Marchand, J. P. Mullarkey, Damase Parizeau, S. D. Vallières.

AGRICULTURE ET COLONISATION. — MM. D. Parizeau, président; Hon. T. Berthiaume, G. Boivin, E. Blanchard, P. Arthur Côté, W. A. Huguenin; Hon. J. D. Rolland, L. Jos. Tarte, Rod. Tourville.

BEURRE ET FROMAGE. — MM. J. A. Vaillancourt, président; W. Champagne, Arm. Chaput, Chs Langlois, Adélar Fortier, Z. Limoges, N. Lapointe.

BULLETTIN. — MM. Jos. Contant, président; N. Beaudry, E. Daoust, Hon. Alph. Desjardins, A. J. de Bray, S. D. Joubert, H. Godin, L. J. Loranger, O. S. Perrault, La Jos. Tarte, F. Bourbonnière.

COMPTABILITE. — MM. E. D. Marceau, président; Michel Benoit, Alf. Cinq-Mars, C. A. Gagnon, P. A. Gagnon, Geo. Gonthier, A. P. Frigon, Fred. C. Larivière, A. P. Simar.

CUIRS ET PEaux. — MM. Ludger Gravel, président; Raoul Claude, F. B. Drouin, E. Galibert, L. E. Gauthier, J. Daoust, Alf. Lambert, Jean Lamoureux, J. B. A. Lanctôt.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES. — MM. A. V. Roy, président; Hector Barsalou, C. H. Catelli, E. Daoust, G. Deserres, Geo. Esplin, Jos. Fortier, J. R. Laurendeau, Alex. Machéras, J. T. Marchand, Osear Mathieu, O. S. Perrault.

ÉPICERIES ET PRODUITS ALIMENTAIRES. — MM. Armand Chaput, président; J. J. Duffy, J. O. Déziel, J. Ethier, Nap. Gendreau, Alb. Hudon, A. A. Labrecque, E. D. Marceau.

EXPOSITIONS ET MUSEES. — MM. G. Boivin, président; Hon. T. Berthiaume, J. A. Beaudry, C. H. Catelli, U. H. Dandurand, A. H. Hardy, A. E. Labelle, J. P. Mullarkey, O. S. Perrault, Louis Perron, L. Jos. Tarte.

MEMBRES D'HONNEUR DE LA CHAMBRE

Lord Strathcona et Mount Royal
S. Beaudin, C. R. Sir Lomer Gouin
A. Kleczkowski, Min. plénip.

Conseil de la Chambre Syndicale de la Construction

Président, M. Trefflé Charpentier, Jr, 157, Avenue Papineau; 1er Vice-Président, M. Octave Lemay, 147, Cherrier; 2ème Vice-Président, N. Simoneau, 583, Notre-Dame Ouest; Trésorier, M. L. Z. Gauthier, 180, Saint-Jacques; Secrétaire, M. J. E. C. Daoust, 180, Saint-Jacques.

AVIS DES REUNIONS

Les membres de la Chambre sont invités non seulement à l'assemblée générale qui a lieu le premier mercredi de chaque mois, mais aussi à toutes les autres assemblées du conseil tous les autres mercredis à 3.30 heures p. m.

FERES ET METAUX. — MM. Alex. Prud'homme, président; J. Davidson, Ludger Gravel, J. W. Harris, Alf. Jeannotte, L. L. Lafleur, Fred. C. Larivière, Arthur Léger, R. Prieur, L. J. A. Surveyer, Jos. Thibault.

FINANCES. — MM. D. Masson, président; Jos. Fortier, U. Garand, J. B. A. Lanctôt, Fred. C. Larivière, A. P. Lespérance, A. V. Roy, L. J. A. Surveyer.

HAUTES ETUDES COMMERCIALES. — MM. Geo. Gonthier, président; C. H. Catelli, Arm. Chaput, Hon. Alph. Desjardins, L. E. Geoffron, L. Z. Gauthier, H. Laporte, Fred. C. Larivière, E. D. Marceau, D. Masson, A. V. Roy.

LEGISLATION. — MM. Hon. Alph. Desjardins, président; Hon. F. L. Bédou, Hon. T. Berthiaume, Hon. N. Pérodeau, A. N. Brodeur, Edmond Brossard, C. H. Catelli, L. J. Loranger, F. Bourbonnière.

MINES, BOIS ET FORETS. — MM. J. T. Marchand, président; T. Charpentier, A. A. Larocque, J. O. Labrecque, Octave Lemay, J. P. Mullarkey, Hon. J. D. Rolland, Rod. Tourville.

NOUVEAUTES. — MM. Alph. Racine, président; W. U. Boivin, J. N. Dupuis, Geo. B. Fraser, J. O. Gareau, A. H. Hardy, C. E. Martin, D. Mercure, S. Robitaille, J. H. P. Saucier, A. I. Vallières.

PRODUITS CHIMIQUES. — MM. Paul J. Leduc, président; Jos. Contant, Arthur Décaray, J. G. A. Filion, J. A. E. Gauvin, S. Lachance, Henri Lanctôt, A. J. Laurence, Geo. A. Simard.

TRANSPORTS, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES. — MM. J. P. Mullarkey, président; C. H. Catelli, W. U. Boivin, A. N. Brodeur, Hon. Alph. Desjardins, Arm. Lalonde, A. E. Lalonde, Fred. C. Larivière, Oct. Lemay, D. McDonald, D. Masson, A. V. Roy, Hon. J. D. Rolland.

VINS ET LIQUEURS. — MM. Alex. Orsali, président; Arm. Chaput, J. A. Christin, Albert Hébert, L. A. Lapointe, F. X. St-Charles, Jr, J. M. Wilson, L. A. Wilson.

MEMBRES A VIE

MM. C. H. Catelli, Joseph Fortier, Ubalde Garand, Fred. C. Larivière, Arthur C. Larivière, Isate Préfontaine, F. D. Shallow, Fortunat Bourbonnière.

DIRECTEURS

MM. Toussaint Bénéard, 1280, des Erables; L. Z. Mathieu, 356, Workman, J. B. Gratton, 494, Sherbrooke Est; N. T. Gagnon, chambre 26, Board of Trade Bldg.; J. O. Martineau, 1084, St-Denis; J. Benjamin Dagenais, 977, St-Jacques; Wilfrid David, 272, Craig Est.

SOMMAIRE DES LOIS DE CONCESSION DANS LE NORD-OUEST CANADIEN

Dans les sections padres (excepté les Nos 8 et 26) et non réservés des terres du Dominion dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, tout célibataire, famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans peut prendre en concession un quart de section d'environ 64 h. (160 acres).

La demande d'enregistrement doit être faite par le demandeur en personne, à une agence ou sous-agence des terres du district où la concession est située. L'enregistrement par procuration peut être fait à une agence sous certaines conditions, par le père, la mère, la fille, le frère, la sœur d'un concessionnaire devant venir s'établir.

Le concessionnaire doit se conformer à l'une des règles suivantes du "Homestead":

1. Résider et cultiver au moins six mois par année pendant trois ans;

2. Il peut satisfaire aux lois de la résidence en en cultivant et vivant sur une propriété personnelle d'au moins 80 acres dans le voisinage de sa concession. Une propriété en association ne peut se rapporter à cette classe.

3. Il peut aussi satisfaire aux lois de résidence en vivant avec son père ou sa mère en cas du décès du père) si ceux-ci résident en permanence sur une propriété personnelle d'au moins 80 acres sur concession enregistrée par eux dans le voisinage ou sur celle de leur fils.

Le mot "voisinage" dans les deux paragraphes précédents indique une distance n'excédant pas neuf milles en ligne droite, non compris l'espace réservé pour les routes.

Un concessionnaire voulant satisfaire aux lois de résidence en vivant avec ses parents ou en cultivant une propriété personnelle doit en informer l'Agent du district.

Six mois de préavis écrit sont exigés par le Commissaire des Terres à Ottawa pour l'obtention des titres de propriété.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.

CIGARETTES



SWEET CAPORAL

Il s'en vend plus que
toutes les autres
marques réunies.

JEAN HUDON & CIE Marchands-Tailleurs 87, RUE ST-CHARLES-BORROMÉE

TEL. BELL MAIN 6854



Notre assortiment du Printemps et de l'Été est maintenant au complet et nous sommes en position de remplir toutes les commandes que l'on voudra bien nous donner.

Les dessins sont des mieux choisis et les marchandises des plus fines et du plus chic effet.

Tweeds
à
Habilllements

Draps
à
Faletots

Patrons pour
Vestes
de couleurs

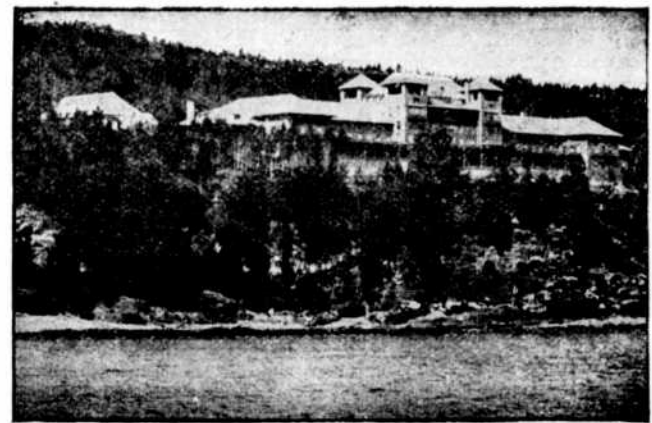
Tweeds
pour Habits
légers.



Une visite à notre magasin vous
convaincra.

Compagnie de Navigation

RICHELIEU & ONTARIO



MANOIR RICHELIEU, MALBAIE

“ NIAGARA A LA MER ”

Toronto, par le lac Ontario, les Milles-Iles et les rapides du Saint-Laurent jusqu'à Montréal, delà à Quebec, Malbaie, Tadoussac, la rivière Saguenay jusqu'à Chicoutimi.

MONTREAL - TORONTO - HAMILTON

Par la baie de Quinte et les Miles-Iles

JOS. F. DOLAN,
Agent des passagers,
128, rue St-Jacques,

THOS. HENRY,
Gérant du Trafic
Montréal

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL

10e ANNÉE

Montréal, Juin 1909

No 6

Directeur : FORTUNAT BOURBONNIÈRE

Le bureau est ouvert tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures à midi et de 1.30 à 5 heures p. m.

SOMMAIRE

	PAGES
10 Les accidents du travail ; la nouvelle loi provinciale à ce sujet.....	111
20 Le prochain Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire britannique et les suggestions de notre Chambre.....	114
30 Rapports des travaux de notre conseil (procès-verbaux de la Chambre).....	118
40 Le projet d'une cale-sèche pour le port de Montréal.....	125
50 Les agences commerciales, par le Dr Ph. Ste-Marie, employé des douanes à Montréal.....	125
60 Admission de nouveaux membres, le 2 juin 1909.....	128

LA NOUVELLE LOI PROVINCIALE

SUR LES

ACCIDENTS DU TRAVAIL

SECTION I

DES INDEMNITÉS

1. Les accidents survenus par le fait du travail, ou à l'occasion du travail, aux ouvriers, apprentis et employés occupés dans l'industrie du bâtiment, dans les usines, manufactures et ateliers, et dans les chantiers de pierre, de bois ou de charbon ; dans les entreprises de transport par terre ou par eau, de chargement ou de déchargement, dans celles de gaz ou d'électricité, de construction ou d'entretien de chemins de fer ou tramways, d'aqueducs, d'égouts, de canaux, de digues, de quais, de docks, d'élévateurs et de ponts ; dans les mines, minières, carrières, et, en outre, dans toute exploitation industrielle, dans laquelle sont fabriquées ou mises en œuvre des matières explosives, ou dans laquelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, donnent droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité réglée conformément aux dispositions ci-après.

La présente loi ne s'applique pas à l'industrie agricole ni à la navigation à voile.

2. Dans les cas prévus par l'article 1 de la présente loi, la victime a droit :

a) Pour l'incapacité absolue et permanente, à une rente égale à cinquante pour cent de son salaire annuel, à compter du jour de l'accident ou de celui où, soit par l'accord des parties, soit par le jugement définitif, il est constaté que l'incapacité présente le caractère de la permanence ;

b) Pour l'incapacité partielle et permanente, à une rente égale à la moitié de la réduction que l'accident fait subir au salaire ;

c) Pour l'incapacité temporaire, à une indemnité égale à la moitié du salaire journalier touché au moment de l'accident, si l'incapacité de travail a duré plus de sept jours et à partir du huitième jour.

Le capital des rentes ne doit cependant, dans aucun cas, sauf celui mentionné à l'article 5, excéder deux mille piastres.

3. Lorsque l'accident a causé la mort, l'indemnité comprend une somme égale à quatre fois le salaire moyen annuel du défunt au moment de l'accident, ne devant, dans aucun cas, sauf le cas mentionné à l'article 5, être moindre que mille piastres ni excéder deux mille piastres.

Il est en outre payé une somme n'excédant pas vingt-cinq piastres pour les frais de médecin et de funérailles, à moins que la victime ne soit membre d'une association tenue d'y pourvoir et qui y pourvoit.

L'indemnité est payable de la manière suivante :

a) Au conjoint survivant, non divorcé ni séparé de corps, au moment du décès, pourvu que l'accident ait eu lieu après le mariage ;

b) Aux enfants légitimes ou naturels, reconnus avant l'accident, de manière à aider à pourvoir à

leurs besoins jusqu'à l'âge de seize ans révolus ;

c) Aux ascendants dont le défunt était l'unique soutien au moment de l'accident.

A défaut d'accord entre les parties au sujet de la répartition de l'indemnité, elle est faite par le tribunal compétent.

Cependant toute somme payée en vertu de l'article 2 de la présente loi pour le même accident sera déduite de l'indemnité totale.

4. Un ouvrier étranger ou ses représentants n'ont droit aux sommes et indemnités prévues par la présente loi que si, au moment de l'accident, ils résident au Canada et continuent à y résider pendant le service de la rente. Mais s'ils ne peuvent se prévaloir de la présente loi, le recours de droit commun existe en leur faveur.

5. Aucune indemnité n'est accordée dans le cas où l'accident a été intentionnellement provoquée par la victime.

Le tribunal peut diminuer l'indemnité si l'accident est dû à la faute inexcusable de l'ouvrier, ou l'augmenter s'il est dû à la faute inexcusable du patron.

6. Si le salaire annuel de l'ouvrier dépasse six cents piastres, il n'est pris en considération que jusqu'à concurrence de ce montant. Pour le surplus, et jusqu'à mille piastres, il ne donne droit qu'au quart des indemnités susdites. Dans le cas d'un salaire annuel d'au delà de mille piastres, la présente loi ne s'applique pas.

7. Les apprentis sont assimilés aux ouvriers les moins rétribués de l'entreprise.

8. Le salaire servant de base à la fixation des rentes s'entend, pour l'ouvrier occupé dans l'entreprise pendant les douze mois écoulés avant l'accident, de la rémunération effective qui lui a été allouée pendant ce temps, soit en argent, soit en nature.

Pour les ouvriers occupés pendant moins de douze mois avant l'accident, il doit s'entendre de la rémunération effective qu'ils ont reçue depuis leur entrée dans l'entreprise, augmenté de la rémunération moyenne qu'ont reçue, pendant la

période nécessaire pour compléter les douze mois, les ouvriers de la même catégorie.

Si le travail n'est pas continu, le salaire annuel est calculé tant d'après la rémunération reçue pendant la période d'activité que d'après le gain de l'ouvrier pendant le reste de l'année.

9. Dès que la permanence de l'incapacité du travail est constatée, ou, en cas de mort de la victime, dans le mois de l'accord entre le chef d'entreprise et les intéressés, et, à défaut d'accord, dans le mois du jugement définitif qui le condamne, le chef d'entreprise doit payer, suivant le cas au choix de la victime ou de ses représentants, le montant de l'indemnité à la victime ou à ses représentants, ou le capital des rentes à une compagnie d'assurance agréée à cette fin par arrêté du lieutenant gouverneur en conseil.

10. Les rentes créées en vertu de la présente loi sont payables par trimestre.

Les indemnités pour les cas d'incapacité temporaire sont payables aux mêmes époques que les salaires des autres employés, ne devant, en aucun cas, excéder seize jours.

11. Le lieutenant-gouverneur en conseil détermine les conditions de l'agrégation des compagnies d'assurance qui demandent, par requête, à être autorisées à assumer le service des rentes conformément à la présente loi ; mais aucune compagnie qui n'a pas fait un dépôt entre les mains du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, conformément à une loi du Canada ou de la province, d'un montant estimé suffisant pour assurer l'exécution de ses obligations ne peut être ainsi autorisée.

12. Toutes les indemnités prévues par la présente loi sont incessibles et insaisissables, mais le chef d'industrie pourra retenir sur le montant de l'indemnité toute somme à lui due par l'ouvrier.

13. Les indemnités déterminées aux articles qui précèdent sont à la charge exclusive du chef de l'entreprise, lequel ne peut faire aucune retenue sur les salaires, de ce chef, même avec le consentement du salarié.

SECTION II

DE LA RESPONSABILITÉ

14. Indépendamment de l'action résultant de la présente loi, la victime ou ses représentants conservent, contre les auteurs de l'accident, autres que le patron ou ses ouvriers et préposés, le droit de réclamer la réparation du préjudice causé, conformément aux règles du droit commun.

L'indemnité qui leur est accordée exonère à due concurrence le chef d'entreprise des obligations mises à sa charge. Cette action contre les tiers responsables peut même être exercée par le chef d'entreprise, à ses risques et périls, au lieu et place de la victime ou de ses ayants droit, si ceux-ci négligent d'en faire usage après mise en demeure.

15. Les dommages résultant des accidents survenant par le fait du travail ou à l'occasion du travail dans les cas prévus par la présente loi, ne donnent lieu, à charge du chef d'entreprise, au profit de la victime ou de ses ayants droits, tel que définis à l'article 3 de la présente loi, qu'aux seules réparations déterminées par cette loi.

16. Tous les montants payés par une compagnie d'assurance ou une société de secours mutuels sont imputés en déduction des sommes et rentes payables en vertu de la présente loi, jusqu'à due concurrence, si le patron justifie qu'il avait pris à sa charge les cotisations ou primes exigées pour cet objet. Mais l'obligation du patron continue si la compagnie ou société néglige ou devient incapable de servir l'indemnité à laquelle elle est tenue.

17. Les ouvriers qui travaillent seuls d'ordinaire ne peuvent être assujettis à la présente loi par la fait de la collaboration accidentelle d'un ou de plusieurs autres ouvriers.

18. La victime est tenue, si le chef d'entreprise l'exige par écrit, de subir un examen fait par un médecin pratiquant, choisi et payé par le chef d'entreprise, et, si elle refuse de se soumettre à cet examen ou s'y oppose en aucune façon, son droit à l'indemnité, ainsi que tout recours pour le mettre à effet, reste suspendu jusqu'à ce que l'examen ait lieu.

La victime, dans ce cas, aura toujours le droit d'exiger que l'examen soit fait en présence d'un médecin de son choix.

19. Toute convention contraire aux dispositions de la présente loi est nul de plein droit.

SECTION III

DE LA GARANTIE

20. La créance de la victime de l'accident ou de ses ayants droit relative aux frais de médecins et aux frais funéraires, ainsi qu'aux indemnités allouées à la suite de l'incapacité temporaire de travail, est garantie par un privilège sur les biens meubles et immeubles du chef d'entreprise prenant rang concurremment avec la créance mentionnée au paragraphe 9 de l'article 1994 du Code civil.

Le paiement de l'indemnité pour incapacité permanente du travail, ou accident suivi de mort, est garanti, tant que l'indemnité n'a pas été payée ou que la somme requise pour constituer la rente exigible n'a pas été versée à une compagnie d'assurance ou autrement payée en vertu de cette loi, par un privilège de même nature et de même rang sur les meubles et prenant rang sur les immeubles après les autres privilèges et hypothèques.

SECTION IV

DE LA PROCÉDURE

21. La Cour supérieure et la Cour de circuit connaissent de toute demande et de toute contestation résultant de la présente loi, conformément à la juridiction qui leur est attribuée relativement par le Code de procédure civile.

22. L'appel et la révision des jugements qui en sont susceptibles doivent être interjetés dans les quinze jours de la date de leur reddition à peine de déchéance. Ces appels ont préséance sur les autres.

23. Le tribunal ou le juge peut, à toute phase de la procédure, avant jugement, ou pendant l'instance en appel, accorder, sur requête, une provision à la victime ou à ses ayants cause sous forme d'allocation journalière.

24. Le procès par jury est aboli dans toute cause en vertu de la présente loi ; mais les procédures sont sommaires et soumises aux dispositions du Code de procédure civile relatives à ces matières.

25. L'action en recouvrement des indemnités prévues par cette loi, se prescrit contre toutes personnes par un an.

26. Une demande en revision des indemnités, fondée sur une aggravation ou une atténuation de l'infirmité de la victime, est ouverte pendant quatre années à dater de l'accord survenu entre les parties, ou du jugement définitif. Cette demande est faite par action.

27. Avant d'avoir recours aux dispositions de la présente loi, l'ouvrier doit y être autorisé par un juge de la Cour supérieure, sur requête signifiée au patron. Le juge, sans enquête ni affidavit, doit accorder cette requête, mais peut auparavant employer tels moyens qu'il croit utiles pour amener une entente entre les parties. Si elles s'accordent, il peut rendre jugement conformément à cette entente sur la requête même et ce jugement à le même effet qu'un jugement final de la cour de juridiction compétente.

28. La présente loi entrera en vigueur le premier janvier 1910, et ne s'appliquera ni aux causes pendantes ni aux accidents arrivés avant sa mise en vigueur.

LE PROCHAIN CONGRES DES CHAMBRES DE COMMERCE

DE L'EMPIRE BRITANNIQUE,

A être tenu à Sydney, Australie, en septembre prochain

Rapport du comité de tous les Présidents et
" Législation ".

(Adopté le 2 juin 1909)

Ces comités se sont réunis à trois reprises différentes, savoir : les 25 et 28 mai et le 1er juin 1909, sous la présidence de M. Isaïe Préfontaine, président.

Étaient présents : MM. A. V. Roy, G. Boivin, C. H. Catelli, A. N. Brodeur, Jos. Fortier, Ludger Gravel, E. D. Marceau, D. Masson, A. H. Hardy, D. Parizeau, L. J. Loranger, Hon. N. Pérodeau, et Fortunat Bourbonnière.

Le comité, après avoir fait un examen minutieux des résolutions à présenter au VIIe Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire à être tenu à Sydney, Australie, en septembre prochain, est arrivé à la conclusion de présenter les suggestions suivantes.

DÉFENSE MILITAIRE ET NAVALE DE L'EMPIRE

Attendu que le Ve Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire, tenu à Montréal en 1903, et le VIe tenu à Londres en 1906 ont jugé opportun d'adopter une résolution sur le sujet de la défense de l'Empire.

Il est suggéré : Que le Congrès réaffirme le principe qu'il est du devoir des colonies autonomes de participer à la défense de l'Empire, tout en conservant leur initiative quant à la nature et la forme de cette participation.

COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES

Il est suggéré qu'il serait de la plus haute importance de voir établi un service de communications par câble télégraphique au meilleur marché possible entre toutes les parties de l'Empire.

POIDS ET MESURES ET SYSTÈME DÉCIMAL

Il est suggéré que le Congrès réaffirme l'opportunité de l'application du système métrique de même que du système monétaire décimal dans tout l'Empire comme répondant mieux aux besoins du commerce.

TARIF POSTAL

Il est suggéré que la réduction du tarif postal à un penny produirait dans toutes les parties de l'Empire un puissant développement des relations commerciales et que l'adoption d'un timbre international à deux centins (un penny) par tous les pays faisant partie de l'Union Postale serait très désirable dans l'intérêt du commerce.

Entrepot pour les fameuses Bibliothèques à sections "Macey"



FOURNITURES DE BUREAUX

Un grand choix

Pupitres, Bibliothèques,
Chaises de bureaux, Sofas,
Tables, Etc.

Tapis, Rideaux, Prélarts,
"Blinds", Etc.

Horloges et Cadres.

MEUBLES ET LITERIES

Nos marchandises
sont de haute qua-
lité.

Nos prix sont
uniformes et marqués
en chiffres lisibles.



RENAUD, KING & PATTERSON, Ltée Coin Ste-Catherine
et Cuy

Laporte, Martin & Cie, Limitée

IMPORTATEURS GENERAUX

D'EPICERIES, VINS ET LIQUEURS

568, RUE SAINT-PAUL, MONTREAL

DISTRIBUTEURS GENERAUX POUR

- | | | |
|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Ph. Richard & Cie | Cognac | Brandy |
| Mitchell Bros. | Glasgow | Whisky Ecossais |
| Mitchell & Co., Ltd. | Belfast | Whisky Irlandais |
| J. P. Wisser & Sons. | Prescott | Whisky Canadien |
| Pollen & Zoon | Amsterdam | Gin et Liqueurs |
| G. Pims & Co. | Londres | Old Tom Gin |
| Blandy Bros. | Madere | Vins Madère |
| Real Campanhia Vinicola | Portugal | Vins de Port |
| Motta & Vaz | Portugal | Vins de Port |
| Diez Hermanos | Jerez de la Frontera | Vins Sherry |
| Garret & Cie | Malaga | Vins Malaga |
| Fenech Artell & Co. | Tarragona | Vins de messe |
| Vigneau & Cambours | Bordeaux | Sauternes et Vins Claret |
| Morin Père & Fils | Beaume | Vins Bourgogne |
| Frederic Kroté | Coblentz | Vins du Rhin |
| A. Sarrazin & Javilliers | Dijon | Vins Tonique Bacchus |
| Kunkulman & Co. | Reims | Champagne Piper |
| Union Champenoise | Reims | Heidsieck |
| Fil Ferero Ricardo | Turin | Champagne Cardinal |
| Cazalis & Pratt | Marseilles | et Duc d'Origny |
| P. Garnier | Enghien les Bains | Vermouth Italien |
| Fred. Miller Brewing Co. | Milwaukee | Vermouth Français |
| | | Liqueurs Françaises |
| | | High Life Lager |
| | | et Extrait de Malt |
| | | Bière (Bass' Ale) |
| | | Porter Guinness Stout |
| | | Eau de Vichy |
| | | Eau de Vichy |
| | | Fromage |
| | | Pâtes alimentaires |
| | | Huile d'Olive |
| | | Savons Castille |
| | | (La Mouche, La Vertu) |
| | | Conserves de Légumes |
| | | Champignons |
| | | Jus de Pommes |
| | | et Jus de Grape |

INTERCOLONIAL RAILWAY

GARE BONAVENTURE UNION

HORAIRE

7.30 A.M. Saint-Hyacinthe, Drummondville, Lévis, Québec, Rivière du Loup.

Express Maritime

MIDI Saint-Hyacinthe, Drummondville, Lévis, Québec, Rivière du Loup, Campbellton, Moncton, St. John, Halifax et Sydney. Connexion directe pour l'île Terre-Neuve.

Samedi excepté.

Le Samedi, ce train va jusqu'à Sainte-Flavie.

4.00 P. M. Saint-Hyacinthe, Drummondville, Saint-Léonard et Nicolet.

Le Samedi seulement

MIDI Saint-Hyacinthe, Drummondville, Lévis, Québec, Rivière du Loup et Ste-Flavie.

BUREAU DES BILLETS

130, RUE SAINT-JACQUES
Coin St-François-Xavier

Tél. Bell Main 615. Tél. des March. 202

H. A. PRICE,

Asst. Agt. Gén. des Passagers.

GEO. STRUBBE,

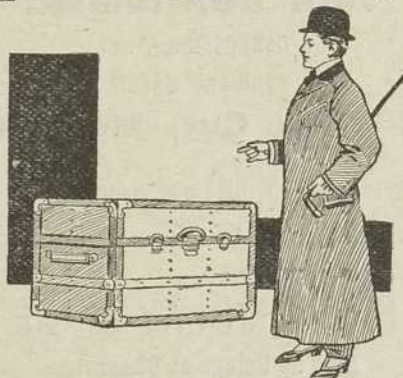
Agent des passagers et des billets de la ville

AU BALMORAL



Harnais, Selles,

Valises, Secs de Voyages, Etc., Etc.



Nos voyageurs parcourent tout le Canada.

VENEZ VOIR NOTRE SALLE D'ECHANTILLONS

Lamontagne Limitée.

BLOC BALMORAL

RUE NOTRE DAME OUEST, MONTREAL Can

JOSEPH FORTIER Fabricant-Papetier

PAPETERIE MERCANTILE

Livres de Comptabilité, formules, en fonds et sur commande. Fourniture pour chancellerie.

ATELIER DE TYPOGRAPHIE

REGLURE ET RELIURE

GAUFRAGE, RELIEF ET CAMEE

Encoignure Notre-Dame et St-Pierre

MONTREAL

Tél. Bell Main 444.

Tél. Bell Main 445.

Ubalde Garand

Taucrède D. Terroux

GARAND, TERROUX & CIE

Banquiers et Courtiers

116, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL

En face du Bureau de Poste

Effets de commerce achetés, Traités émises sur toutes les parties de l'Europe et de l'Amérique. Traités des pays étrangers encaissés aux taux les plus bas. Echantent les valeurs et les monnaies étrangères.

Avocats

W. A. BAKER

... AVOCAT ...

58, rue Saint-Jacques, MONTREAL
(Autrefois de Monk & Baker) Tél. Main 3540F. de S. A. Bastien, C. R. Phil. Cousineau, LL. D.
J. G. H. Bergeron, B.C.L. A. Jasmin, LL. L.**Bastien, Bergeron, Cousineau & Jasmin**

AVOCATS, PROCUREURS, Etc.

76, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL
Téléphone Bell Main 2283.S. Beaudin, C. R. L. J. Loranger, LL. D.
Paul St-Germain, LL. L. L. Guérin, LL. B.**Beaudin, Loranger, St-Germain & Guérin**

AVOCATS

Bureau : 54, rue Notre-Dame-Est, Montréal
Tél. Bell Main 5154-5155

TEL. BELL MAIN 145

FORTUNAT BOURBONNIERE

AVOCAT, Commissaire C. S.

76, rue Saint-Gabriel

Résidence : 654, rue Notre-Dame-Est, près Visitation
Tél. Bell Main 394. MONTREAL

Donat Brodeur, C. R. Hector Garand, LL. B.

BRODEUR & GARAND

AVOCATS

80, rue Saint-Gabriel, Montréal
Tél. Bell Main 2223.Hon. A. Dandurand, C. R. F. W. Hibbard, C. R.
Ls Boyer, B. A., B. C. L. Ls Gosselin, B. A., B. C. L.
Tél. Main 5635 Tél. Main 1458**Dandurand, Hibbard, Boyer & Gosselin**

AVOCATS

Edifice Liverpool and London & Globe Insurance
112 rue St-Jacques, MONTREAL, Canada.

TEL. BELL MAIN 6871

A. GOBEIL

AVOCAT

RUE SAINT-JACQUES, MONTRÉAL
73, Edifice de la Banque d'OttawaAffaires administratives et parlementaires,
Québec et Ottawa.**Gouin, Lemieux, Murphy & Berard**

AVOCATS

Edifice New York Life, Montréal

Hon. L. Gouin, C. R. Hon. R. Lemieux, C. R.
D. R. Murphy, C. R. L. P. Bérard, C. R.
Antonio Perrault, LL. L. J. H. Dillon, B. C. L.

Tél. Bell Main 2279.

A. PAPINEAU MATHIEU

De la Société Légale Mullin & Mathieu

... AVOCATS ...

407 et 408, Bâtisse de la Banque d'Epargne
180, RUE ST-JACQUES, MONTREAL

Tél. Bell Main 4458

J. H. RAINVILLE

AVOCAT

97, rue Saint-Jacques, MONTREAL

Ingénieurs-civils

Bell Tel. Main 3814

DE GASPÉ BEAUBIEN

B. Sc. McGILL

M. Ass. C. S. C. E. — M. Ass. A. I. E. E.

INGENIEUR - ELECTRICIEN

72-73 Liverpool & London & Globe.

PLACE D'ARMES, MONTREAL

Tél. Bell Main 874.

A. & E. LOIGNON

INGENIEURS

CIVILS

17, Cote de la PLACE D'ARMES
MONTREAL

Tél. Bell Main 3576.

RAOUL RINFRET

Ingénieur civil diplômé

Arpenteur fédéral et provincial

AQUEDUCS

Arpentages

260, RUE SAINT-JACQUES
MONTREAL

GRAND STORAGE

JOS. BONHOMME

CARROSSIER ...

CARRIAGE MAKER

200, rue Guy, Montréal

SPÉCIALITÉ : Toujours en mains, Voitures
de livraison.

F. Tremblay

J. O. Mathieu

F. TREMBLAY & CIE

Bois de Sciage et Charpente

ET FABRICANTS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures

Tournage, Découpage et Ouvrage de Menuiserie
de toute description.

400, RUE WILLIAM, MONTREAL

(Coin de la rue Guy)

Bell Main 2012. Marchands 1825. Bell Main 2013

Notaires et Architectes

Tél. Bell 1859.

LEANDRE BELANGER

Notaire, Comptable et Commissaire

20, RUE ST-JACQUES
MONTREAL

Tél. Bell Main 5744.

Résidence : Est 3878

MAURICE LORANGER, LL. L.

Notaire et Commissaire

97, rue Saint-Jacques, MONTREAL

Prets d'argent

Administration de succession

W. J. Proulx Tél. Bell Main 2959. J. E. Bouvier

PROULX & BOUVIER

NOTAIRES

15, rue Saint-Jacques, Montréal

Bureau du soir : 1226, Boulevard Saint-Laurent
Tél. Bell Est 1760

Bureau du soir : 357, RUE MAISONNEUVE

TEL. BELL EST 5402

A. RIVEST

NOTAIRE

Bâtisse de "LA PRESSE", Chambre 13, MONTREAL

TEL. BELL MAIN 1970

Argent à prêter sur hypothèque.

Tél. Bell Main 1473

Résidence : Ste-Thérèse

LUCIEN CIRoux

NOTAIRE

Argent à prêter, règlement de successions

43, rue Saint-Gabriel, Montréal

Edifice F.-X. ST-CHARLES Ltée

Tél. Bell Est 1703.

Tél. March. 297

L. R. MONTBRIANT, A. A. P. Q.

— ARCHITECTE —

MESUREUR et EVALUATEUR

280, rue St-André, Montréal

L. Z. GAUTHIER, 504, rue Sherbrooke-Est

J. E. C. DAoust, 884, Ave du Parc, Annex

GAUTHIER & DAoust

Architectes et Evaluateurs

180, rue St-Jacques, Montréal

Edifice Banque d'Epargne

3me plancher, chambres Nos 7 et 8

Tél. Bell Main 2287

J. A. KARCH

ARCHITECTE

17, Cote de la Place d'Armes

MONTREAL

TARIFS DE COLIS POSTAUX

Il est suggéré que le tarif des colis postaux soit réduit par tous les gouvernements des diverses colonies de l'Empire, au taux déjà adopté entre la Grande Bretagne et la Nouvelle Zélande, afin de développer et favoriser les relations commerciales entre la métropole et les colonies.

EMBARGO SUR LE BÉTAIL CANADIEN

Attendu que l'une des principales industries du Canada est l'élevage et l'exportation des bestiaux ;

Attendu que l'introduction du bétail vivant du Canada est interdit pour l'élevage dans le Royaume-Uni depuis plusieurs années et qu'il doit y être abattu dans les dix jours de son arrivée sur le sol du Royaume-Uni, sous le prétexte qu'il est atteint de maladies contagieuses, bien que des examens minutieux et répétés rejettent cette affirmation ;

Attendu pourtant que cette interdiction, de l'aveu même d'hommes renseignés et dirigeants du Royaume-Uni, est maintenue comme moyen de protection et a pour objet d'empêcher la concurrence et de protéger l'élevage du bétail dans le dit Royaume-Uni ;

Attendu que cette condamnation du bétail canadien, partant d'aussi haut lieu, cause un tort des plus considérables au Canada et préjudicie grandement à la réputation de l'une de ses industries les plus importantes.

Attendu que les pays du continent européen qui sont justement intéressés à se protéger contre le fléau des maladies bovines, n'ont pas mis semblable embargo sur les bestiaux du Canada et que leur entrée est permise sur leurs territoires ;

Attendu qu'il y va de l'intérêt du Royaume-Uni et des colonies qu'aucune des productions et industries de l'Empire ne soit injustement dépréciée.

Pour ces causes, il est suggéré que les restrictions imposées en 1892 par le Département Impérial d'Agriculture sur l'importation du bétail

canadien dans le Royaume-Uni, devraient être rappelées dans l'intérêt commun du Royaume-Uni et du Canada.

EDUCATION COMMERCIALE

Il est suggéré que le Congrès constate avec la plus grande satisfaction le progrès du mouvement de l'éducation commerciale dans tout l'Empire Britannique et que les efforts les plus grands devraient être faits par toutes les parties de l'Empire pour encourager et développer l'établissement de Cours d'Enseignement Commercial Supérieur et d'éducation technique, et que le Gouvernement Impérial ainsi que les gouvernements dans les différentes colonies soient priés d'accorder leur plus généreux appui moral et financier au succès de cette œuvre.

ETABLISSEMENT D'UN BUREAU GÉNÉRAL DES COLONIES À LONDRES

Il est suggéré que, pour faciliter les relations commerciales entre les différentes colonies, il serait désirable que soit établi à Londres un bureau général de toutes ces colonies où les commerçants, industriels ou voyageurs pourraient se rencontrer et puiser les informations dont ils auraient besoin.

LES TAUX DE FRET DES COMPAGNIES DE NAVIGATION OCÉANIQUE

Il est suggéré que le Congrès prenne en considération la différence de traitement (undue discrimination) faite entre les ports canadiens et étrangers par les compagnies de navigation océanique dans le tarif du fret des marchandises expédiées d'Angleterre du côté d'aucune autre partie de l'Empire britannique et que le Congrès et les Chambres de Commerce qui y participent requièrent les gouvernements des diverses parties de l'Empire de n'accorder à aucune compagnie de navigation océanique qui soit partie à des coalitions ou ententes commerciales ayant pour effet une différence de traitement entre les ports canadiens et étrangers, aucun encouragement, soit en subsides, soit en préférence ou réduction de droit sur les marchandises du fret.

ISAÏE PRÉFONTAINE,

Président du comité.

PROCES-VERBAUX DE LA CHAMBRE

ASSEMBLEE GÉNÉRALE MENSUELLE

Séance du Conseil, le mercredi, 12 mai 1909

Présidence de M. Isaïe Préfontaine, président.

Étaient présents : MM. A. V. Roy, 1er vice-président, Fred. C. Larivière, 2ème vice-président, Jos. Fortier, trésorier, G. Boivin, W. U. Boivin, C. H. Catelli, Arm. Chaput, A. H. Hardy, D. Masson, E. D. Marceau et le Secrétaire.

Assistaient également à la séance : MM. A. J. de Bray, Geo. Esplin, Léon Globensky, L. C. de Tonnancourt, Dr P. Ste-Marie.

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 avril dernier est lu et adopté.

Courrier. — Trois accusés de réception ; l'un de Sir Wilfrid Laurier, Premier Ministre du Canada, un autre de l'Hon. L. P. Brodeur, Ministre de la Marine et des Pêcheries, et le troisième, de l'Hon. S. Fisher, Ministre de l'Agriculture, quant à la résolution adoptée par notre Chambre le 5 mai courant relativement au projet d'une exposition nationale à être tenue à Winnipeg en 1912.

Une circulaire de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal communiquant un aperçu des travaux et des fêtes du 25 juin prochain à l'occasion du 75ème anniversaire de la fondation de cette société et spécialement comportant un appel à toutes les sociétés analogues françaises et de foi catholique à délibérer sur un projet de fédération, référée au comité de tous les présidents.

Une circulaire de la Chambre de Commerce de Londres relative au prochain congrès des Chambres de Commerce de l'Empire britannique, à être tenu à Sydney, Australie, en septembre prochain, avec le programme des questions à y être débattues.

M. C. H. Catelli, l'un des délégués de notre Chambre, chargé de la représenter lors de plusieurs des congrès antérieurs de ce genre, est prié de l'étudier et de communiquer ensuite ses vues et son opinion à ce sujet.

La filtration de l'eau à Montréal. — M. A. V. Roy attire l'attention du Conseil sur la contamination de l'eau que nous buvons et recommande la nécessité de la filtration de l'eau au point de vue hygiénique. Il démontre l'utilité des filtres en citant le cas de la ville de Cherbourg, France, dont l'un des quartiers est alimenté d'un système de filtre et l'autre, celui des casernes, d'eau non filtrée ; or il est établi que le taux de la mortalité est beaucoup plus considérable dans ce quartier que dans l'autre. A Montréal, les statistiques des hôpitaux indiquent qu'à certaines époques de l'année, ces institutions sont obligées de refuser des patients souffrant des fièvres typhoïdes, parce qu'il y a encombrement.

M. Roy indique divers systèmes, entr'autres : les filtres à sable submergé et partiellement submergé qui donnent de bons résultats et il croit qu'avec le perfectionnement de l'électricité, on pourrait, en tenant compte de nos conditions climatiques, employer avec avantage, l'ozone. Un courant de ce gaz circulant de bas en haut dans un récipient contenant de l'eau, la décompose en produisant une réaction chimique qui détruit les microbes et autres impuretés.

Sur motion de M. A. V. Roy, secondée par M. A. H. Hardy, la question est référée au comité des Affaires municipales.

Proposition de nouveaux membres. — Est ensuite autorisé l'affichage réglementaire de candidatures de nouveaux membres indiqués dans une liste publiée à une autre page de notre bulletin, dans la liste de l'admission des nouveaux membres faite à la dernière assemblée générale qui a eu lieu le 2 juin courant.

Ajournement.

Séance du Conseil, le mercredi, 19 mai 1909

Présidence de M. Isaïe Préfontaine, président.

Étaient présents : MM. A. V. Roy, 1er vice-président ; Fred. C. Larivière, 2ème vice-président ; Jos. Fortier, trésorier, G. Boivin, W. U. Boivin, C. H. Catelli, Arm. Chaput, Hon. Alph. Desjardins, A. H. Hardy, D. Masson, et le Secrétaire.

Assistait également à la séance : M. L. J. Rivet, de l'agence des voyages, à Montréal.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Courrier. — Une invitation à M. Isaïe Préfontaine, président de notre Chambre le priant d'assister au dîner qui devait être donné aux délégués Australiens du congrès de la Presse de l'Empire, dîner offert par le "Montreal Board of Trade" au "Club St. James", le jeudi, 20 mai courant. Cette invitation est acceptée avec plaisir.

Une lettre de l'Hon. E. H. Morris, Premier Ministre de l'Île de Terre-Neuve, demandant à la Chambre de le mettre en communication avec les compagnies d'industries frigorifiques qui seraient disposées à s'occuper d'entrepôt pour l'emmagasinement du poisson frais et faisant connaître l'importance des affaires susceptibles d'être faites dans cette colonie par des industries de ce genre, sans compter l'avantage d'un appui généreux qui leur serait donné sous forme de subsides.

Une lettre de remerciements de la famille de feu M. Camille Piché, pour sympathies témoignées par notre Chambre.

Une lettre de l'Union des Chambres de Commerce d'Italie concernant l'exposition d'électricité à être tenue prochainement à Brescia sur laquelle notre Chambre recevra bientôt de nouveaux renseignements complémentaires.

Le comité de tous les Présidents des commissions permanentes de cette Chambre déclare rapporter progrès sur la question de l'opportunité des démarches à faire concernant un mouvement de fédération des Chambres de Commerce de la Puissance.

Le prochain Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire. — Conformément à un désir du Conseil, M. C. H. Catelli a étudié le programme officiel de ce congrès et il communique ses vues au sujet des différentes questions soulevées par ce programme.

M. Catelli pour sa part est d'avis qu'il serait opportun pour notre Chambre de communiquer à ce prochain congrès son opinion sur les différentes matières du programme.

Cette question et celle sur le mode de participation de notre Chambre à ce congrès sont référées, pour étude, aux comités de tous les Présidents et de Législation.

Notre commerce de beurre et de fromage. — Avec la permission du Président de la Chambre, M. L. J. Rivet attire l'attention du Conseil sur le fait de certaines rumeurs défavorables à la réputation de soins de ces produits par les fabricants canadiens. Cette question est référée au comité des Beurre et Fromages.

L'augmentation du taux du fret de 1 schelling par tonne sur les marchandises expédiées d'Europe aux ports de Montréal et de Québec. — M. Fred. C. Larivière soumet une circulaire envoyée à ce sujet par la conférence des Compagnies océaniques annonçant cette augmentation à la charge des consignataires de Montréal et de Québec à partir du 26 juillet prochain. Rétérée au comité des Transports.

L'éclairage de la Ville. — M. C. H. Catelli signale les inconvénients et les dommages considérables que souffre la ville au point de vue de la sécurité par suite du fait de l'enlèvement d'un bon nombre de lumières dans nos rues. Dans les circonstances n'est-il pas à propos d'écrire sans délai à son Honneur le Maire de Montréal pour le prier d'user de tous les moyens à sa disposition pour remédier au plus tôt à un pareil état de choses ?

Cette suggestion est agréée par le Conseil, et le Secrétaire est prié d'agir en conséquence.

Proposition de nouveaux membres. — Un certain nombre de candidats à cette Chambre est ensuite proposé dont la liste est publiée dans une autre page de ce bulletin.

Ajournement.

Séance du Conseil, le mercredi, 26 mai 1909

Présidence de M. Isaïe Préfontaine, Président.

Étaient présents : MM. A. V. Roy, 1er vice-président ; Jos. Fortier, trésorier, G. Boivin, W. U.

Boivin, A. N. Brodeur, Jos. Contant, C. H. Catelli, A. H. Hardy, J. O. Labrecque, J. B. A. Lanctôt, D. Masson, E. D. Marcean, J. T. Marchand, Alex. Prud'homme, et le Secrétaire.

Assistaient également à la séance : MM. Geo. W. Stephens, Président de la Commission du Port, L. E. Geoffrion, Commissaire, R. Gohier, Sr., Alex. Machéras, Dr. T. A. Brisson, U. H. Dandurand, L. J. Rivet, J. E. Roy, Dr. P. Ste. Marie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Courrier.—Une lettre du Président de la Commission du Port de Montréal, M. Geo. W. Stephens, informant la Chambre que ses collègues et lui désiraient venir exposer devant le Conseil des détails en rapport avec un projet de construction d'une cale sèche pour le port de Montréal.

Une lettre d'une compagnie d'entrepôt frigorifique de Montréal remerciant la Chambre pour lui avoir transmis suivant le désir du Premier Ministre de Terre-Neuve une circulaire de ce dernier.

Le programme du prochain congrès des Chambres de Commerce de l'Empire britannique à être tenu à Sydney, Australie en septembre prochain.—Le comité des présidents des commissions permanentes de la Chambre déclare rapporter progrès sur cette question qu'il continuera à étudier.

La taxe d'eau et le projet de la mettre à la charge des propriétaires.—M. Guillaume Boivin regrette de constater qu'on paraît chercher à augmenter les charges des propriétaires en rejetant sur eux la responsabilité des contributions pour le prix de l'eau.

Cette question est référée au comité des Affaires municipales.

Le projet d'une cale sèche flottante au ruisseau Molson près de la barrière de la Longue-Pointe.—M. Préfontaine souhaite la plus cordiale bienvenue à M. le Major Geo. W. Stephens et à son collègue, M. L. E. Geoffrion de la Commission du Port de Montréal qui ont bien voulu venir consulter les membres de cette Chambre pour leur demander d'étudier avec eux un plan substantiel et tangible en

vue de la réalisation prochaine d'une amélioration réclamée avec instance depuis déjà de longues années par cette Chambre.

Une compagnie formée de capitalistes anglais est disposée à investir pour la construction d'une cale sèche flottante une somme de \$2,500,000. à la condition que les autorités y contribuent par un subside de \$1,500,000.—Cette compagnie a fait faire des travaux préliminaires de sondage dans les diverses parties de notre port pour découvrir l'endroit le plus apte à la mise à exécution d'une entreprise de ce genre, et les calculs de ces ingénieurs ont été ensuite corroborés par ceux des ingénieurs de la Commission du port. Point n'est besoin, dit M. Stephens, de signaler l'importance d'une cale sèche pour le port de Montréal devant un corps public comme la Chambre de Commerce du district de Montréal qui s'est si vivement intéressée à cette question.

Jusqu'ici un vaisseau ayant besoin de redoubage ne peut trouver une cale-sèche, avant d'atteindre Halifax, si ce n'est à Lévis pour les bateaux de moindres dimensions.

Il suffirait donc de deux ou trois accidents sérieux arrivés à la coque d'un navire pour que les compagnies hésitent à envoyer leurs vaisseaux dans les eaux du St. Laurent. De là des dommages considérables au commerce de notre ville. Il en serait bien autrement avec l'innovation projetée.

Cette compagnie ne pouvant employer ses ouvriers (elle en a 26,000 en Angleterre) au seul redoubage des navires, elle bâtirait en même temps des usines pour la construction des locomotives, etc. ; dans quelques années, elle aurait même un chantier pour la construction des navires. Ce serait pour le Canada une nouvelle industrie et au lieu de commander en Angleterre des vaisseaux construits avec l'acier fabriqué chez nous, la Grande Bretagne, et ce serait beaucoup plus normal, nous démanderait des navires.

Reste un côté bien important : comment sera construite cette cale-sèche ?

Le Major Stephens explique d'une manière lumineuse qu'une cale flottante est de beaucoup plus pratique qu'une cale de pierre et de ciment.

Commerce

Tél. Bell Main 2701.

GEO. GONTHIER

Expert Comptable et Auditeur

Chambres 205 à 209, Edifice Wilson
11 et 17, Cote de la Place d'Armes
MONTREAL

Révillon Frères, Ltée

134-136, RUE MCGILL
MONTREAL

Négociants en Gros en

... **FOURRURES**

NEW-YORK - SHANGHAI
CHICAGO - EDMONTON
LONDRES - KHABAROVSK
MOSCOW - LEIPZIG
PARIS - NIGOLAIEWSK

Joseph Bourque

**ENTREPRENEUR
GENERAL . . .**

134, RUE ALMA
HULL, Qué.

ÉTABLI EN 1882

CHARBON ANTHRACITE ET BITUMINEUX

ERNEST LEMIRE

Importateur et marchand de

BOIS, CHARBON, GRAIN, FOIN
En Gros et en Détail

Bureau principal : 367, rue Richmond, Montréal

Succursale No 208, rue Guy

Nouvel établissement, coin Carmel et St-Denis
(En gros seulement) Tél. Est 6349

Tél. Main 6851. Tél. Main 3811. Tél. des March. 1446

STOCKS DE COBALT

Toutes les dernières informations au sujet
de Cobalt sont données par

Gordon & Popham

Membres de la Montreal Mining Exchange

84, RUE SAINT-FRANCOIS-XAVIER

En écrivant, mentionnez notre Bulletin.

Commerce

BUREAUX : Propriétaire de carrières
COTE-DES-NEIGES de Granit, Rose, Rouge
MONTREAL et Gris.

JOS. BRUNET

Manufacturier et importateur de

Granit à construction et décorations tombales

Gros et détail Estimés sur demande.

COTE-DES-NEIGES, MONTREAL

Tél. Bell Up 1466. (Communication gratuite)

L. V. DION, propriétaire.

P. K. HUNT, Gérant.

THE NEW
ST. LOUIS HOTEL
QUEBEC

Remis à neuf. Elévateur électrique
Taux \$2.50 à \$4.00 par jour

L'HOTEL LE PLUS EN VOGUE DE QUEBEC

Demandez notre guide illustré de la ville de Québec.

Salles pour échantillons.

Elévateur et lumière électrique

HOTEL CLARENDON
QUEBEC, Qué.

Situé à proximité des édifices du Parlement,
du Palais de Justice et de la Terrace Dufferin.
En face de l'Hôtel de Ville.

L. A. COTÉ, Gérant. J. T. BÉGIN, Prop.

OLIVIER LIMOGES

CARRIÈRE : Coin Laurier et Dufferin
TEL. BELL EST 936

FOURNEAUX :

Tél. Bell Est 898 Tél. des March. 1674

Résidence privé : Est 107

Toujours en maçon, pierre de taille et de maçonnerie
aussi première qualité de chaux.

Ordres exécutés promptement,

477, rue Papineau, MONTREAL

COFFRES-FORTS
POELES EN ACIER
TRADE MARK
CHAPLEAU
REGISTERED
LYMBURNER LIMITED
INGÉNIEURS MACHINISTES - FORGERONS
MOULEURS ET FINISSEURS EN CUIVRE
PLAQUEURS EN NICKEL ARGENTEURS
BUREAU ET MANUFACTURE
5-15, RUE DES COMMISSAIRES
TEL. BELL MAIN 69
SALLE DE VENTE
70 RUE NOTRE DAME EST.
MONTREAL

Commerce

Tel. Bell Main 4912.

P. A. GAGNON

Comptable licencié

Chambre 801, "Edifice New-York Life"

11, PLACE D'ARMES
MONTREAL

Tél. Bell Main 1399 et 3514.

Tél. des Marchands 2102 et 710.

L. THERIAULT

Entrepreneur de Pompes Funèbres
et Embaumeur

Coin ROY et SANGUINET
16½ St-Urbain - 237 Centre

Voitures doubles à la disposition du public.

Membre de la Chambre de Commerce.

Tél. Bell Main 2921.

Boite B. P. 2432

WILSON & LAFLEUR

Successeurs de C. THEORET

Editeurs de Livres de Droit
IMPORTATEURS, RELIEURS, ETC.

17 et 19, rue Saint-Jacques
MONTREAL

BREVETS

Marques de Commerce

C. C. COUSINS

Solliciteur de
PATENTES

506, Edifice "NEW YORK LIFE"
MONTREAL

Tel. Bell Main 6696.

PHONES : { BELL EST 1625
MARCHANDS 1605

WILSON FRERES

IMPORTATEURS ET MARCHANDS DE

BOIS, CHARBON, GRAIN, FOIN, ETC.

1467, NOTRE-DAME-EST

Coin Frontenac,

MONTREAL.

Capital versé \$1,944,595.00

Réserve \$1,050,000.00

LA BANQUE NATIONALE

FONDÉE EN 1860

SIEGE SOCIAL — QUEBEC, Canada

BILAN AU 30 AVRIL 1909

PASSIF

Billets en circulation.....		\$ 1,796,612.00
Dépôts après avis.....	\$ 7,490,025.11	
Dépôts payables à demande.....	2,275,526.70	
Dépôts ailleurs qu'au Canada, payables à demande.....	167,722.87	\$ 9,933,274.68
Dividendes non réclamés.....	1,051.60	
Dividende payable le 1er mai....	33,798.05	34,849 85
Dû à d'autres banques au Canada	162,441.34	
Dû à des agences de la banque dans le Royaume-Uni.....	157,436.14	
Dû à des agences de la banque en pays étrangers.....	128,590.92	448,468.40
Total du passif envers le public..		\$12,213,204.93
Capital versé.....	1,944,595.00	
Fonds de réserve.....	1,050,000.00	
Rabais d'intérêt sur billets escomptés.....	55,000.00	
Intérêts accrus et change.....	10,000.00	
Fonds de garantie.....	5,000.00	
" de pension.....	10,000.00	
Compte de profits et pertes.....	53,695.62	3,128,290 62
		\$15,341,495 55

ACTIF

Espèces.....	\$ 152,577 51	
Billets de la Puissance.....	908,167.00	\$ 1,060,744.51
Billets d'autres banques et chè- ques sur d'autres banques....	829,196.38	
Dûs par d'autres banques au Canada.....	44,788.06	
Dû par des agences de la banque en pays étrangers.....	282,432.88	1,156,417.32
Dépôt au Gouvernement de la Puissance en garantie des billets en circulation.....	90,000.00	
Débitures.....	303,320.00	
Prêts à demande sur actions et débitures.....	831,535.91	1,224,855.91
Total des ressources immédiates..		\$ 3,442,017.74
Prêts courants, escomptés et avances au public.....	11,394,700 26	
Billets escomptés en souffrance, pertes pourvues.....	39,852.17	
Immeubles autres que les édifices de la Banque.....	14,247.29	
Hypothèques sur immeubles ven- dus par la Banque.....	41 398.55	11,490,198.27
Edifices de la Banque, ameuble- ment et papeterie.....		409,279.54
		\$15,341,495 55

N. LAVOIE,
Inspecteur.P. LAFRANCE,
Gérant.

RESULTAT DES AFFAIRES DE LA BANQUE

POUR L'ANNEE

La balance au crédit de Profits et Pertes, le 30 avril....		\$ 52,584.03
Prime sur nouvelle émission de capital.....	\$ 28,919.00	
Les profits de l'année, après avoir pourvu pour les intérêts accrus sur dépôts, pour dettes mauvai- ses et douteuses, sont de.....	266,661.40	295,580.40
Formant la somme de.....		\$348,164 43

Qui a été approprié comme suit :

Dividendes 1908-1909.....	\$129,468.81	
Fonds de garantie.....	5,000.00	
" de pension.....	10,000.00	
Porté à Fonds de Réserve.....	150,000.00	294,468.81
Laissant au crédit du compte de Profits et Pertes une balance de		\$ 53,695.62

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE des Actionnaires
au lieu MERCREDI, le 19 MAI, à 3 heures p m.

Québec, le 30 avril 1909

COMPARAISONS

	1895	1899	1909	Percentage d'aug. des derniers dix ans
Capital.....	\$1,200,000.00	\$1,200,000.00	\$1,944,595.00	62.05%
RésERVE.....	0	150,000.00	1,050,000 00	600%
Dividende....	0	6	7	16.66%
Dépôts.....	2,382,000.00	3,667,900.00	9,933,300.00	170.80%
Actif.....	4,467,800.00	6,254,6 0.00	15,341,495.00	145%
Succursales... 11	14	45	221%	

En Grande Bretagne où l'on peut travailler pendant toute l'année, la construction d'un de ces appareils demande de quatre à cinq ans. Avec la suspension des travaux qui s'impose forcément pendant les mois d'hiver, au Canada, cela demanderait six ou sept ans, et le besoin est urgent.

Le projet de la cale flottante est en même temps, moins dispendieux, plus rapide et plus pratique.

Les plans de la cale-sèche tels qu'exposés devant la Chambre, indiquent que la construction aura 600 pieds de long et pourra soulever des vaisseaux pesant 25,000 tonnes, ce qui veut dire beaucoup plus lourd que le "Laurentic". Comme la cale est ouverte aux deux extrémités, elle peut contenir des navires de toutes dimensions.

M. L. E. Geoffrion à la demande du Président de la Chambre, ajoute quelques explications et répond à des questions diverses soulevées par Jos. Contant, Ex-Commissaire du port de Montréal et de M. A. V. Roy.

Le Président de la Chambre remercie ensuite MM. Stephens et Geoffrion pour cette entrevue importante et les assure qu'ils peuvent compter sur le concours de notre Chambre pour la réalisation d'un projet aussi sérieux et sur motion de M. Jos. Fortier, l'étude en est confiée au comité des Transports, avec prière d'en faire l'examen et d'en faire rapport sous le plus bref délai, aussitôt que la Chambre aura reçu une copie des plans que M. Stephens a bien voulu s'engager à lui faire parvenir.

Est ensuite autorisé l'affichage réglementaire de candidatures d'un certain nombre de personnes qui ont ensuite été admises membres de cette Chambre à l'assemblée générale tenue le 2 juin courant. Ajournement.

RAPPORT SOMMAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE

Séance du mercredi, 2 juin 1909, sous la présidence de M. Isaïe Préfontaine, Président.

Étaient présents : MM. A. V. Roy, 1er vice-président ; Joseph Fortier, trésorier, G. Boivin, W. U. Boivin, A. N. Brodeur, C. H. Catelli, Jos Contant,

Arm. Chaput, Hon. Alp. Desjardins, Alex. Desmar-teau, J. C. Desautels, A. H. Hardy, J. B. A. Lanctôt, D. Masson, J. T. Marchand, L. J. Rivet, E. D. Marceau et le Secrétaire.

Courrier. — Diverses lettres de maisons d'entrepôts frigorifiques à qui la Chambre avait communiqué, à la demande de l'Hon. E. H. Morris, premier ministre de Terre-Neuve, une lettre de ce dernier sur l'intention de son gouvernement d'encourager l'établissement d'industries de ce genre pour la conservation du poisson, ces lettres venant entre autres de la "Gould Cold Storage Co.," de la "D. Hatton Co." et de "Leonard Bros".

Diverses demandes et offres d'affaires dont mention est faite à une autre page de ce bulletin.

Une lettre des promoteurs d'un mouvement pour attirer de nouveau à revenir à Montréal, du 12 au 20 septembre prochain, tous ceux qui y ont déjà résidé, et priant le Président de notre Chambre d'accepter d'agir comme patron honoraire des fêtes en voie d'organisation avec d'autres concitoyens y indiqués, savoir : Sir Thomas Shaughnessy, etc.... Cette invitation est acceptée.

Une lettre de M. Gaston Valran, d'Aix, France, attaché à l'office municipal de renseignements gratuits pour exportations de produits agricoles, annonçant à la Chambre qu'il lui transmettait une liste des exportateurs et d'autres informations sur le marché d'Aix. La Chambre accusera réception avec remerciements.

La nécessité d'une filtration pour l'eau de notre aqueduc, à Montréal. — Le projet de mettre la taxe de l'eau à la charge des propriétaires.

Le comité des "Affaires municipales" déclare rapporter progrès sur ces deux questions.

Le Projet d'établissement d'une cale-sèche près des limites de la cité. — Lecture est donnée du rapport du comité des "Transports" publié à une autre page de ce bulletin.

L'Hon. Alph. Desjardins ne s'oppose aucunement à ce rapport, seulement il croit devoir signaler, s'il en est encore temps pour les autorités compétentes,

la question de l'opportunité pour elles de ne pas déroger ainsi, pour le port de Montréal, à la politique suivie généralement par le passé pour les autres ports qui ont eu des cales-sèches sous le contrôle du gouvernement lui-même et non de compagnies privées, comme il paraît en être question maintenant dans le projet exposé par MM. G. W. Stephens et L. E. Geoffrion.

M. C. H. Catelli croit devoir rappeler que la ligne de conduite indiquée par l'Hon. Alph. Desjardins a déjà reçu des dérogations depuis quelques années. Il existe d'ailleurs une loi générale par laquelle toute initiative de Cie privée qui veut établir une cale-sèche, est encouragée à ce faire, par une garantie de trois pour cent pour l'intérêt du capital investi.

De plus, la Cie privée qui vient d'offrir de faire une cale-sèche ne s'arrête pas à ce seul objet ; elle se propose d'établir des usines pour la construction des navires.

M. A. V. Roy croit devoir approuver le rapport tendant à obtenir, dans un avenir aussi rapproché que possible la réalisation d'une amélioration depuis si longtemps réclamée par notre Chambre. Comme intéressé dans certaine Cie de navigation, il a eu l'occasion de constater le besoin que nous avons pour notre part, d'ateliers pour la réparation prompte et commode de nos navires.

Sur motion de M. C. H. Catelli, secondé par M. A. H. Hardy et E. D. Marceau, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le prochain Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire britannique.—Lecture est faite des suggestions préparées par le comité de tous les Présidents et le comité de Législation, telles que rapportées à une autre page de ce bulletin.

Ce rapport est adopté sur proposition de M. A. N. Brodeur, secondé par M. G. Boivin.

M. A. N. Brodeur qui avait lui-même soulevé la résolution spéciale relative à la discrimination des taux des Cies de navigation océanique vis-à-vis des ports canadiens et étrangers, dans le tarif du fret océanique, et signalé l'opportunité de la sou-

mettre au prochain Congrès, profita de l'occasion pour faire remarquer qu'il existe pour le transport du fret entre les compagnies de navigation transatlantique des coalitions ou ententes, de nature à comporter une différence de traitement injuste entre les ports océaniques canadiens. De plus, les taux chargés par ces compagnies pendant la saison d'hiver aux importateurs canadiens sont plus élevés que les taux chargés aux importateurs américains pour l'expédition de marchandises analogues dans les points de distribution canadiens. Ainsi par exemple, une compagnie de ce genre charge 16½ cents par 100 lbs pour envoyer des marchandises de Liverpool à Portland pour des points canadiens, alors qu'elle ne charge que 8 cents pour en expédier de même de Liverpool à Portland, pour des points intérieurs dans les Etats-Unis.

Dans les circonstances, le gouvernement canadien ne devrait-il pas être près de n'accorder aucun subside, ni aucune préférence de droits, sur les marchandises faisant partie de leur fret à des cics de navigation océanique qui feraient une telle différence de traitement entre les ports canadiens et les ports étrangers.

Cette anomalie constitue une injustice criante, puisque ces compagnies de navigation jouissent de faveurs spéciales à elles accordées par le gouvernement du Dominion : service des malles, tarifs spéciaux pour les donanes, etc... Du reste, il n'y a pas que les importateurs de Montréal à souffrir de cette partialité, mais ceux de tous les ports de mer : Halifax, Québec, St-Jean et autres.

Pour remédier à cet état de choses, M. Brodeur croit, du moins pour sa part, que le meilleur moyen serait de donner juridiction à la Commission des chemins de fer, pour régler le tarif du fret océanique.

Sur motion de M. D. Masson, sont nommés délégués par la Chambre pour ce prochain Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire, MM. A. V. Roy, Hon. Alph. Desjardins, A. N. Brodeur, C. H. Catelli, Armand Chaput, avec autorisation à chacun d'eux de s'y faire remplacer s'il y a lieu.

M. Préfontaine étant obligé de s'absenter, M. A. V. Roy prend le fauteuil.

Lunch et promenade sur le fleuve St Laurent, du côté du site de la cale-sèche projetée, dans le plan exposé par les commissaires du port de Montréal le 26 mai dernier.

— M. Alex. Desmarteau croit devoir féliciter la Chambre pour l'intérêt et le zèle qu'elle a apportés à l'obtention d'une cale sèche pour notre port, et comme les membres du Conseil se proposent d'offrir un dîner intime à notre dévoué président, M. Isaïe Préfontaine, avant de se séparer pour les vacances à l'occasion de l'ajournement de mercredi, le 9 juin courant, il invite les membres du Conseil à venir prendre ce lunch sur un des bateaux de la Cie de navigation du St-Laurent, pour cette date, en allant visiter le site projeté pour cette cale-sèche.

Cette proposition est acceptée avec remerciements et référée pour les détails à un comité composé de MM. D. Masson, Jos. Fortier, A. V. Roy, J. T. Marchand et du Secrétaire.

Admission de nouveaux membres. — Voir une autre page de ce bulletin pour la liste des nouveaux membres admis à l'assemblée générale du 2 juin.

Ajournement.

ÉTABLISSEMENT D'UNE CALE-SÈCHE

Rapport du comité des " Transports "

(Adopté le 2 juin 1909)

Ce comité s'est réuni le mercredi, 2 juin 1909, sous la présidence de M. J. P. Mullarkey, président.

Étaient présents : MM. Isaïe Préfontaine, A. V. Roy, C. H. Catelli, Hon. Alph. Desjardins, A. N. Brodeur, Jos. Fortier, D. Masson, W. U. Boivin et le Secrétaire.

Ce comité, après avoir pris en considération les informations communiquées à la séance de notre Conseil tenue le 26 mai courant, par M. Geo. W. Stephens, Président de la Commission du Port de Montréal, et par son collègue, M. L. E. Geoffrion, sur un projet d'établissement d'une cale-sèche près des limites de la Cité, et après avoir examiné les plans fournis à ce sujet, croit devoir soumettre à la Chambre ce qui suit :

Cette Chambre est heureuse de constater que des démarches sérieuses sont tentées pour doter le port de Montréal d'une amélioration dont l'urgence a été déjà depuis longtemps signalée par notre Chambre.

Cette dernière verrait avec plaisir le Gouvernement étudier le projet soumis et adopter sans délai toutes mesures nécessaires afin d'assurer la construction d'une cale-sèche, complément indispensable pour l'outillage de notre port, tout en prenant les mesures opportunes pour protéger les intérêts du commerce.

Le tout respectueusement soumis,

J. P. MULLARKEY,

Président.

DES AGENCES COMMERCIALES

PAR LE DR PH. STE-MARIE

Employé des Douanes à Montréal

La Chambre de Commerce du district de Montréal s'est intéressée depuis l'année 1900, d'une façon toute spéciale, à la question de la représentation commerciale du Canada à l'étranger, au moyen des agents commerciaux.

Sous la présidence de MM. L. E. Geoffrion, Damase Masson et tout particulièrement sous celle de M. Isaïe Préfontaine, notre dévoué président actuel, l'extension du commerce canadien au dehors et ce sujet " des agences commerciales " ont maintes fois fourni des rapports fort documentés et d'intéressantes discussions.

On peut dire que maintenant, grâce aux démarches qui ont été faites, cette question est entrée définitivement dans le domaine de l'opinion publique et des choses qui s'indiqueront prochainement comme absolument impérieuses à nos législateurs fédéraux.

Mais il ne faut pas avoir de vaines satisfactions ni se bâtir des illusions basées sur l'hypothèse ridicule que tout besoin vient à s'indiquer de lui-même.

Tout travail bien ordonné, originant d'un besoin constaté, doit au contraire être continué tant que le succès à point de ce qui l'a provoqué, ne sera pas assuré par un statut, du moins pour ce qui concerne les pouvoirs désirables pour nos agents commerciaux à l'extérieur.

En 1900, dans un rapport soumis à la Chambre de Commerce du district de Montréal par M. Jos. Fortier on considérait l'urgence de la nomination d'agents commerciaux dans les principales villes de l'ancien et du nouveau continent parmi les hommes distingués que le gouvernement canadien pouvait connaître dans les principaux pays du monde.

A cette époque — on peut en convenir sans blesser les opinions qui, sans doute, ont dû se modifier avec le temps — on considérait peut-être à tort que les fonctions des agents commerciaux pouvaient être exécutées sans rémunération à cause de l'honneur qui jaillit de la nomination elle-même.

Des personnes distinguées, honorées par un gouvernement, peuvent certes rendre des services de ce genre. Peut-on cependant leur imposer un devoir ? Celui, par exemple, de l'obligation d'avertir en tout temps les intéressés des pays qu'elles représentent seulement à loisir ?

Une représentation sans autre intérêt que celui de l'honneur plus ou moins factice, par des personnes honorables sans doute, mais qui après tout sont censées rendre des services sans rémunération en échange d'honneur, n'est certes pas la représentation commerciale effective à l'extérieur que notre pays requiert dans ses conditions de développement intensif. Il faut ou il faudra plutôt pour l'accomplissement aussi parfait que possible des fonctions délicates inhérentes au service de toute agence commerciale, des individus qualifiés non-seulement au point de vue de l'honorabilité, mais aussi au point de vue non moins important des connaissances techniques, de la langue, des lois, du commerce, de la finance et de la politique du pays où doit demeurer l'agent commercial et du pays qui se délègue un représentant ; ensuite de cela, ces mêmes personnes rémunérées par l'argent et par l'honneur conférés à leur charge, donneront avec la garantie de leur distinction reconnue, celle non moins efficace de l'activité nécessaire, et du devoir à accomplir.

Nous reviendrons d'ailleurs sur ces remarques

un peu plus tard. Poursuivons dans l'ordre chronologique, le travail accompli jusqu'à ce jour par notre Chambre de Commerce.

Ce fut le 26 novembre 1901 que cette question reparut dans cette enceinte pour la deuxième fois. Un comité spécial que présida l'honorable Alph. Desjardins, chargé d'étudier l'opportunité de reprendre le travail fait en 1900 ou de laisser la question en suspens, fit un avant-rapport en date du 23 novembre 1901 demandant l'ajournement de ses conclusions en s'assurant du désir de tous de voir les travaux continuer.

Cet avant-rapport est intéressant à lire, parce qu'il rapporte le fait d'une résolution analogue à celle de la Chambre de Commerce, reproduite en substance plus haut, adoptée par l'Association des Manufacturiers Canadiens. En outre, il laisse apercevoir l'insuffisance des montants d'argent voté pour le service des agences commerciales courantes, l'insuffisance du nombre des agents et l'insuffisance consécutive du nombre des pays où des agences étaient établies, faisant suivre ses constatations d'un état comparatif de la représentation commerciale à l'étranger des Etats-Unis avec celle du Canada.

Ce sous-comité fut continué dans ses fonctions et soumit le 21 janvier suivant (1902) un rapport préliminaire qui fut adopté séance tenante.

Le plus intéressant de cette seconde communication est sans contredit l'exposé de la situation commerciale courante du Canada à cette époque (et qui n'a subi que des transformations à marche ascendante exception faite de l'année fiscale 1908-09 où l'on a pu remarquer un quasi statu quo) et la comparaison établie entre le nombre des représentants étrangers au Canada et le nombre des nôtres à l'étranger.

Le tableau officiel du commerce et de la navigation représentait alors pour notre commerce extérieur, la somme de \$386,903,157.00 répartie entre 9 ou 10 pays qui faisaient des affaires avec nous au-delà de plusieurs millions et un plus grand nombre d'autres au-dessous.

Ces divers pays qui transigeaient avec nous étaient représentés au pays, d'après ce même rapport basé sur un état détaillé fourni par le département du secrétaire d'Etat, par 369 fonctionnaires, lorsque le Canada n'était représenté à l'extérieur que par 14 citoyens, dont le traitement honorifique assurait à peu près toute la valeur.

Sur le nombre de ces derniers, " il faut observer " dit le rapport " que six... ne sont pas des agents " commerciaux etc...qu'il n'est pas fait mention du " bureau de Paris dans cette liste officielle ".

Suivaient dans ce rapport des considérations qu'il ne manque pas d'à-propos de signaler de nouveau. Leur citation en peut paraître un peu longue, mais elles établissent mieux que nous ne pouvons le faire, une position qui nous paraît anormale pour une colonie rendue à l'âge du Canada, en affaires commerciales.

" Notre état colonial a privé le gouvernement " canadien jusqu'à présent du droit d'accréditer " ses représentants auprès des cabinets étrangers " et les hauts commissaires et autres agents qu'il y " a déjà délégués, ne peuvent, à cause de leurs " attributions limitées, rendre au même degré les " services que les pays indépendants ont raison " d'attendre de leurs ambassadeurs et consuls ; " d'étudier sur place afin de recueillir les rensei- " gnements nécessaires au gouvernement pour le " mettre en mesure de veiller à la protection et au " développement de notre commerce, noter les " variations du marché qu'ils ont respectivement " à surveiller, en signaler les besoins et les exigen- " ces, prévenir nos hommes d'affaires des dangers " qu'ils peuvent rencontrer, leur indiquer les " moyens de tirer le meilleur parti possible des " circonstances, c'est là sans doute une mesure " bien utile, mais ils ne peuvent aller au-delà. Les " consuls nommés par le gouvernement métropo- " litain, il est vrai, doivent assistance à tous les " sujets britanniques indistinctement, mais ils " manquent des informations indispensables pour " promouvoir d'autres intérêts que ceux qui affec- " tent directement le commerce et l'industrie de " la Grande Bretagne. Nul ne peut attendre d'eux,

" le même zèle à faire respecter les droits spéciaux " garantis aux colonies par les traités, que celui " qu'y apporteraient les représentants nommés " par elles ".

Le rapport concluait : " Il incombe au gouver- " nement de notre pays de faire les démarches " nécessaires pour obtenir du cabinet de Londres " cette concession " (nomination d'agents commer- " ciaux avec des attributions analogues à celles " des consuls) " que l'importance toujours crois- " sante de nos relations extérieures rend de néces- " sité impérieuse ".

La Chambre de Commerce réitéra sa demande de 1900 au gouvernement canadien.

Le 5 mai suivant, en vue du Congrès des Cham- bres de Commerce du Canada à Toronto, un comité spécial de la Chambre de Commerce chargé d'étu- dier les questions qui devaient y être soumises, intercale celle-ci entre autres qui reçut l'approba- tion unanime des membres.

" Résolu : Que le gouvernement impérial soit " prié de reconnaître et *accréditer* auprès des gou- " vernements étrangers les agents nommés par le " gouvernement canadien et leur *concéder* les attri- " butions et pouvoirs dans les limites nécessaires " à la protection de nos droits ".

La même proposition un peu plus tard (mai 1903) fut de nouveau adoptée pour être soumise au con- grès des Chambres de Commerce de l'Empire tenu à Montréal en août suivant, avec une légère modi- fication. *Les droits* mentionnés dans la résolution présentée au congrès de Toronto firent place *aux intérêts commerciaux des colonies*. L'expression employée dans la dernière résolution est plus heu- reuse, plus juste, plus " d'affaires ", rend plus le sentiment de notre loyauté d'ailleurs incontestable et de nos ambitions commerciales légitimes.

Ce fut l'honorable Alphonse Desjardins, qui se fit le défenseur de la résolution devant cette impor- tante réunion des membres des Chambres de Commerce de l'Empire. Ceux qui seraient tentés de relire ces pages que publia le *Bulletin* dans le temps, pourront en quelques instants, connaître presque tous les arguments qui se rapportent a

cette question. L'exposé fait est si clair, si net, si probant, surtout si concis et si précis, que l'honorable délégué s'acquit les suffrages de ses collègues.

La question des agences commerciales discutée à Londres en 1906, étudiée de nouveau, représentée sous des aspects variés dans les discours-programmes des présidents qui se sont succédés au fauteuil de la Chambre de Commerce du district de Montréal, soumise à la Chambre fédérale canadienne par des députés de talent, n'a malheureusement pas encore eu de solution dans le sens des propositions faites selon le vœu de ceux qui les ont voulues.

M. Isaïe Préfontaine, depuis ces différents congrès, s'en occupe énergiquement et activement.

Son tact, son talent, ses relations sociales et commerciales étendues et surtout son influence, soutenue par tous les membres de l'association qu'il dirige si bien, ne peuvent manquer de contribuer à l'avancement vers la solution désirée. Après tout ce qui a été fait, il est bien permis en tout cas, de former le vœu que ce soit sous sa présidence, que soit élaboré d'une façon définitive par qui de droit, le statut de l'accréditation de nos représentants commerciaux auprès des gouvernements étrangers.

Si toutefois cela n'était pas possible, n'y aurait-il pas un moyen de contourner la difficulté en tâchant d'obtenir que des nôtres canadiens soient attachés comme fonctionnaires à chaque ambassade ou consulat anglais, aux fins de représenter les intérêts spéciaux du Canada à l'étranger ?

LISTE DES NOUVEAUX MEMBRES ADMIS

M. Avaré J. G., courtier en immeubles, 47 St. Vincent, présenté par M. O. H. Massicotte,

M. Beauregard Elzéar, avocat, " Power Bldg. ", par M. Langlois.

M. Beaudry H., marchand, 271 Craig Est, par M. W. U. Boivin.

M. Beaubien de Gaspé, ing.-électricien, par M. A. V. Roy.

M. Caron A. L., manufacturier, 157 Craig Ouest, par M. F. Bourbonnière.

M. Charette Alex., fabricant de poêles, 460 Ontario Est, par M. Fred. C. Larivière.

M. Chênevert A., entrepreneur, 108 Delorimier, par M. T. Carpentier.

M. Coulombe L. A., télégraphiste, 182 St. Denis par M. G. Goyer.

Dubé Patrick, Sec. Cie des chars urbains, par M. Jos. Fortier.

M. Gadbois A. E., marchand, 314 Hotel-de-Ville, par M. W. U. Boivin.

M. Gohier H., notaire, Edifice de la B. des Cantons de l'Est, par M. Langlois.

M. Hudon J. L. E. surint. Equitable Life Ins. 112, St. Jacques, par M. Langlois.

M. Jolicœur J. A. D., notaire, 47 St Vincent, par M. F. Bourbonnière.

M. Kent P., plaqueur, 37 Vitre Ouest, par M. Fred. C. Larivière.

M. Lamalice A. E., évaluateur en assurances, 107 St. Jacques, par M. Langlois.

M. Lanthier Raoul, manufacturier, Maisonneuve, par M. A. H. Hardy

M. LaSalle C. R., marchand, 341 Rachel, par M. Geo. Gonthier.

M. Latulippe Rodolphe, gér. de l'Aux. du Com. 132, St. Jacques, par M. W. U. Boivin.

M. Legault J. Théo., notaire, 68 St. Jacques, par M. J. O. Labrecque.

M. Lemaistre Jules, marchand, 121 Church ave, Côte St. Paul, par le Dr. P. Ste. Marie,

M. Marchand Oscar, imprimeur, 56 Amherst, par M. Ludger Gravel.

M. Ménard. Adj., imprimeur, 3 Pl. J. Cartier, par M. Jos Contant.

M. Monette G. A., architecte, 97 St. Jacques, par M. A. V. Roy.

M. Morin J. T., marchand de bois, 2144 Ontario Est, par M. A. H. Hardy,

M. Plessis dit Bélair Edgar, gér. de Jos. Malo (M. de glace) 159 Dufresne, par M. Fred C. Larivière.

Pratte Antonio, fabricant de pianos, 555 St-Timothée, par M. A. H. Hardy.

M. Terrien Julien, marchand de bois, 941, Demontigny Est, par M. Léon Gagné.

M. Turgeon J. O., architecte, 55 St Frs-Xavier, par M. G. Boivin.